

GROS SUCCES DE LA CONVENTION DES MARCHANDS-DETAILLANTS DU MANITOBA

La seconde convention annuelle de la succursale du Manitoba de l'Association des Marchands-Détaillants a été tenue les 6, 7 et 8 juin courant et fut en tous points un succès remarquable. Le nombre des délégués qui y assistèrent dépassa toutes les prévisions; on en compta plus de deux cents, tandis qu'un nombre égal d'assistants représentant des marchands de gros, des industriels et autres vinrent enregistrer leurs noms au cours des réunions. Au point de vue de l'intérêt, ce fut une des plus magnifiques conventions jamais tenues au Canada par l'Association des Marchands-Détaillants, car un certain nombre de mouvements y furent lancés qui certainement porteront leurs fruits et donneront des résultats pour le bénéfice du commerce de détail de tout le Canada.

La question qui parut passionner le plus les assistants fut celle qui tend à savoir "comment le détaillant peut combattre la concurrence faite par les maisons vendant par correspondance." La question fut vivement discutée et plusieurs solutions furent envisagées. Il fut décidé que le président de l'Association des Marchands-Détaillants des trois provinces des prairies forme des comités qui rencontreraient des comités appointés par les marchands de gros pour trancher la question, et non pas seulement la question des ventes par correspondance, mais aussi toutes celles affectant les relations entre le détaillant et le marchand de gros.

Beaucoup de délégués présents étaient sous l'impression que le marchand de gros était cause, jusqu'à un certain point, de l'état de choses présent. D'autres pensaient différemment. A un moment donné la discussion devint très vive entre les marchands de gros présents et les détaillants qui leur exposaient leurs griefs à tel point que quelqu'un suggéra spirituellement de mettre à l'ordre les gants de boxe, sans quoi il faudrait chercher l'ambulance.

Quoiqu'il en soit, de la discussion jaillit la lumière et l'on peut dire que ces débats ont servi la cause des marchands-détaillants et aidé à la défense de leurs intérêts.

EN FAVEUR DU SYSTEME METRIQUE

L'adoption par le Canada du système métrique de poids et mesures fut récemment préconisé par M. Léon Lorrain dans une causerie qu'il fit devant la Chambre de Commerce de Montréal. Le secret des succès allemands sur les marchés étrangers, a résidé dans le fait qu'ils emploient le système métrique et qu'ils établissent les prix de leurs marchandises en monnaie courante du pays où ils exportent. Si les manufacturiers canadiens veulent capter les marchés étrangers allemands, ils doivent faire de même.

La manufacture canadienne et anglaise a été placée en sérieux désavantage par l'usage d'un système antique de poids et mesures. Il y avait dans ce système deux espèces de boisseaux et les boisseaux de matériels différents de poids avaient des poids différents. Il y avait plusieurs sortes de gallons et les gallons étaient divisés en quarts et en pintes avec le résultat que cela réclamait beaucoup de calculs qui déroutaient l'étranger peu familier à nos mesures. Il y avait deux sortes

de tonnes et ensuite il y eut d'autres étalons de poids, tels que la pierre, la livre, l'once, le gramme, le grain, etc., tout ceci provoquant une confusion même pour un Canadien ou un Anglais et ne pouvant être compris par les gens auxquels les Canadiens désiraient faire des exportations. De même pour le système de la livre, du shilling et du penny, l'orateur dit que c'était une abomination. Si l'Empire désire véritablement faire l'effort nécessaire pour favoriser le commerce après la guerre, il est nécessaire d'employer le système métrique qui est déjà aujourd'hui presque universellement en usage en dehors de l'Empire Britannique.

LES ALLUMETTES DE PHOSPHORE BLANC.

A la session de 1913-14, du Parlement, le ministre du Travail assurait la mise en loi d'un statut prohibant l'usage du phosphore blanc dans la manufacture des allumettes, prohibant aussi l'importation, la vente ou l'usage d'allumettes faites avec du phosphore blanc.

Le statut entra en opération au 1er janvier 1915 pour ce qui concerne la prohibition ou la manufacture et l'importation d'allumettes de phosphore blanc, mais la prohibition de la vente et de l'usage des dites allumettes ne prit force qu'un an après, le 1er janvier 1916.

Au cours de la présente session, le ministre du Travail a introduit une loi amendant ce statut. Le ministre expliqua que, alors que l'importation et la manufacture des allumettes de phosphore blanc ont cessé à la date requise par la loi, la période additionnelle consentie pour l'écoulement des dits articles a été jugée insuffisante pour l'épuisement du stock d'allumettes en phosphore blanc qui avait été accumulé avant que la nouvelle loi prit effet. Cette situation parut injuste et le bill d'amendement du ministre prolongea en conséquence (a) jusqu'au 1er juillet 1916 la période pendant laquelle les allumettes de phosphore blanc peuvent être encore vendues sans enfreindre la loi, et (b) jusqu'au 1er janvier 1917, la période durant laquelle les allumettes de phosphore blanc peuvent être légalement employées.

NOUVEAU LIVRE DE TELEPHONE

Deux nouveaux livres de téléphone, l'édition d'été du New York City Telephone Directory et le General Suburban Directory ont été distribués à chaque abonné du téléphone de la ville de New York. Le nouveau livre de la ville de New-York aura une circulation de 970,000 et le livre suburbain une circulation de 725,000.

Ces éditions, plus les livres de téléphone qui seront distribués ce mois-ci dans New-Jersey, Westchester et Long Island forment la plus grosse distribution de livres de téléphone qui ait jamais été faite en aucun temps et n'importe où par une compagnie de téléphone. Plus de 2,000,000 de livres de téléphone seront placés à côté des appareils téléphoniques dans le territoire métropolitain de la compagnie.

Le "directory" de la ville de New-York a 382,000 noms contre 377,000 en février (1916) et 345,000 pour la dernière publication d'été. Le livre général suburbain contient 197,000 noms.

On a fait l'été dernier de fortes commandes d'Angleterre au Canada des articles suivants: poudre de bronze, mica, bois, blocs de pavage en bois, pois et fèves, orge, foin, poisson frigorifié.